



## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'enregistrement délivré à la société OISE TP en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) implantée sur le territoire de la commune d'Auchy la Montagne

LE PRÉFET DE L'OISE  
Officier de La Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Auchy la Montagne ;

Vu le plan de prévention et de gestion des déchets BTP de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande réceptionnée le 21 juillet 2015 par laquelle la société OISE TP fait part de son intention d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2760-3 (installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720) ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société OISE TP ;

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2015 et le 23 octobre 2015 lors de la période de consultation du public ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 28 août 2015 et le 24 octobre 2015 ;

Vu la convention signée le 20 février 2015 entre le demandeur et le propriétaire des parcelles sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du 1<sup>er</sup> juin 2015 de la mairie de la commune d'Auchy la Montagne sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 2 décembre 2015 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, lors de son arrêt, dévolu à un usage agricole et que le propriétaire et le maire de la commune d'Auchy la Montagne sont d'accord avec cette remise en état ;

Considérant que la sensibilité du milieu, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions sollicitées par l'exploitant ne justifient pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## **A R R Ê T E**

### **TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1 : EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

L'installation de stockage de déchets inertes de la société OISE TP exploitée sur les parcelles ZI 147 et ZI 3 située au lieu dit « La Cavée » sur la commune d'Auchy la Montagne (60360), dont le siège social est situé rue du manoir à Blangy sur Bresle (76340), faisant l'objet de la demande susvisée, est enregistrée.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **ARTICLE 1.2.1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>N° de la nomenclature</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Éléments caractéristiques</b>	<b>Régime du projet</b>
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Installation de stockage de l'ordre de 118 000 m <sup>3</sup> sur une surface approximative de 3,4 ha,	<i>E</i>

Régime :

*E (enregistrement)*

## **ARTICLE 1.2.2 : SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur la commune d'Auchy la Montagne sur les parcelles ZI 147 et ZI 3.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier réceptionné le 21 juillet 2015. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, **pour un usage agricole.**

## **CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions :

- de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

## **TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **ARTICLE 2.1 : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2 : EXÉCUTION- AMPLIATION**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d'Auchy-la-Montagne pendant une durée minimum de quatre semaines et sera déposée aux archives de la mairie pour être mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Auchy-la-Montagne fera connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site à la diligence de la société OISE TP ;

Un avis au public sera inséré par les soins de la direction départementale des Territoires de l'Oise et aux frais de la société OISE TP dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet Les Services de l'Etat dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

### **ARTICLE 2.3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Auchy-la-Montagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16 DEC. 2015

Fait à Beauvais, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Destinataires

Monsieur Christian BULENGER  
Société OISE TP  
ZI rue du Manoir  
76340 BLANGY-SUR-BRESLE

S/c de Monsieur le Maire d'Auchy-la-Montagn

Messieurs les Maires de Rotangy et de Luchy

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame l'inspectrice de l'environnement  
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, du l'aménagement et du logement de Picardie